

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Cellule milieux aquatiques

Affaire suivie par T. RIETHMULLER

Tél. : 04 50 33 77 66

thomas.riethmuller@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **21 NOV. 2019**

Le directeur départemental des territoires
à

Mme la présidente

SAS KOR CIMES

87 chemin Triche Lebeau

74140 VEIGY FONCENEX

LRAR

Objet : permis de construire un complexe hôtelier / marais des Savouilles

PJ : relevé de terrain AFB/DDT

Mme la présidente,

Par arrêté du 12/07/2019, le maire de Veigy-Foncenex vous a accordé un permis de construire relatif à la construction d'un complexe hôtelier sur la parcelle n°A1369 sise route des Plantets, « Marais de Savouilles Est » 74 140 VEIGY-FONCENEX.

Comme la toponymie du lieu ainsi que votre dossier de demande l'indiquent, le tènement concerné est situé en grande partie dans une ancienne zone marécageuse susceptible de relever de la réglementation relative aux zones humides au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement (rubrique 3310). Sont ainsi soumises à procédure de déclaration auprès des services de la DDT toutes les opérations conduisant à détruire plus de 1 000 m² de zone humide, et au régime de l'autorisation les projets impactant plus de 10 000 m². Le cas échéant, les autorisations délivrées doivent être compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), qui prévoit un objectif surfacique de compensation à 200 % pour toute destruction de zone humide.

Comme convenu lors de la réunion en sous-préfecture le 16 octobre dernier, les services de la DDT et de l'AFB ont réalisé une expertise de terrain, dont vous trouverez ci-joint le compte-rendu. Il apparaît que la zone humide signalée dans l'inventaire départemental a vu sa surface considérablement réduite, avec une banalisation de la végétation, les deux phénomènes découlant probablement pour partie des aménagements et drainages réalisés sur les parcelles voisines.

Ainsi, la parcelle A1369 ne comporterait aujourd'hui qu'une surface d'environ 850 m² de zone humide, contre 4 100 m² dans l'inventaire ASTERS. Aussi, cet enjeu environnemental ne me paraît pas de nature à remettre globalement en cause votre projet, que je vous invite à adapter de manière à éviter d'empiéter sur la zone humide telle qu'identifiée par mes services.

Par ailleurs, compte tenu de sa surface (10 600 m², éventuellement augmentée de la surface des bassins versants dont les écoulements sont interceptés), votre projet nécessitera un dossier de déclaration au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement (rubrique 2150 relative au rejet des eaux pluviales). Ce dossier devra préciser les conditions d'infiltration et de rejet des eaux pluviales collectées sur votre tènement, de manière à s'assurer que celles-ci continueront bien d'alimenter la zone humide, y compris sur les parcelles voisines. Ces mesures de précaution

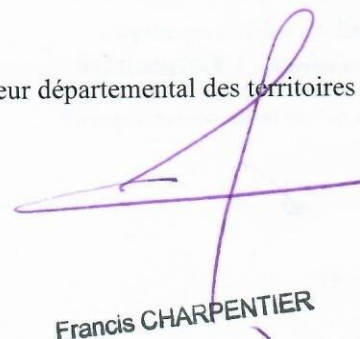
Copie à : M. le maire de Veigy-Foncenex, M. le sous-préfet de Thonon-les-Bains

permettront d'éviter une procédure spécifique relative à la destruction de la zone humide, tout en préservant les enjeux identifiés.

Les services de la DDT restent à votre écoute, le cas échéant lors d'une réunion d'échange, pour préciser les éléments attendus et ainsi faciliter l'intégration environnementale de votre projet.

Je vous prie d'agréer, Mme la présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires



Francis CHARPENTIER

DETERMINATION DE ZONE HUMIDE

Parcelle A 1369, commune de VEIGY-FONCENEX, 30 octobre 2109

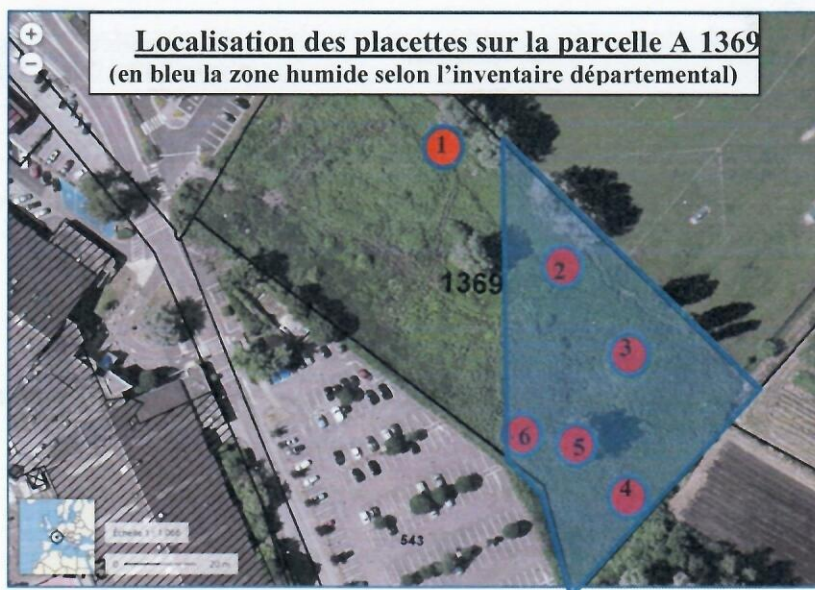
A- RELEVES PHYTOLOGIQUES

Remarque liminaire

Les relevés présentés ci-dessous ont été effectués en fin de période végétative. Néanmoins, en raison de l'absence de jours de gel survenus avant le 30 octobre, l'inventaire peut être considéré comme fiable.

I- RELEVES PHYTOLOGIQUES

Les relevés phytologiques ainsi que leur analyse ont été réalisés conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Sur l'ensemble du terrain considéré, nous avons effectué des relevés de végétation. Ces points appelés « placettes » sont répartis de manière à représenter l'ensemble des unités de végétation homogène de chaque secteur.



Placette n° 1

Relevé de végétation

Strate arborée

Absente

Strate arbustive

Absente.

Strate herbacée

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Recouvrement de chaque espèce (%)	Caractère hygrophile
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune	80	NON
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	30	NON
<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies	30	NON

Liste des espèces dominantes de la strate (« espèces dont le recouvrement est supérieur ou égal à 20 % ») : *Rubus fruticosus*, *Cirsium arvense*, *Calystegia sepium*.

Liste des espèces dominantes toutes strates confondues :

Rubus fruticosus, *Cirsium arvense*, *Calystegia sepium*.

Conclusion

Aucune des espèces dominantes n'est hygrophile : le relevé de végétation caractérise la placette N°1 comme n'étant pas une zone humide.

Placette n° 2

Relevé de végétation

Strate arborée

Absente.

Strate arbustive

Absente

Strate herbacée

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Recouvrement de chaque espèce (%)	Caractère hygrophile
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque	80	NON
<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies	50	NON
<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère	20	OUI
<i>Solidago gigantea</i>	Solidage géant	5	NON

Liste des espèces dominantes de la strate (« espèces dont le recouvrement est supérieur ou égal à 20 % ») : *Urtica dioica*, *Calystegia sepium*, *solanum dulcamara*

Liste des espèces dominantes toutes strates confondues

Urtica dioica, *Calystegia sepium*, *solanum dulcamara*

Conclusion

Une seule espèce dominante sur les trois est hygrophile.

Moins de la moitié des espèces dominantes étant hygrophiles, le relevé de végétation caractérise la placette N°2 comme n'étant pas une zone humide.

Placette n° 3

Relevé de végétation

Strate arborée

Absente

Strate arbustive

Absente

Strate herbacée

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Recouvrement de chaque espèce (%)	Caractère hygrophile
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque	100	NON
<i>Solidago gigantea</i>	Solidage géant	20	NON
<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies	20	NON

Liste des espèces dominantes de la strate (« espèces dont le recouvrement est supérieur ou égal à 20 % ») :

Urtica dioica, *Solidago gigantea*, *Calystegia sepium*

Liste des espèces dominantes toutes strates confondues

Urtica dioica, *Solidago gigantea*, *Calystegia sepium*

Conclusion

Aucune des espèces dominantes n'est hygrophile : **le relevé de végétation caractérise la placette N°3 comme n'étant pas une zone humide.**

Placette n° 4

Relevé de végétation

Strate arborée

Absente

Strate arbustive

Absente

Strate herbacée

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Recouvrement de chaque espèce (%)	Caractère hygrophile
<i>Phragmites australis</i>	Roseau commun	90	OUI
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque	70	NON
<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies	10	NON

Liste des espèces dominantes de la strate (« espèces dont le recouvrement est supérieur ou égal à 20 % ») :

Phragmites australis, *Urtica dioica*

Liste des espèces dominantes toutes strates confondues :

Phragmites australis, *Urtica dioica*

Conclusion

Une espèce dominante sur deux est hygrophile. La moitié au moins des espèces dominantes étant hygrophiles, **le relevé de végétation caractérise la placette N°4 comme zone humide.**

Placette n° 5

Relevé de végétation

Strate arborée

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Recouvrement de chaque espèce (%)	Caractère hygrophile
<i>Salix alba</i>	Saule blanc	100	OUI

Liste des espèces dominantes de la strate (« espèces dont le recouvrement est supérieur ou égal à 20 % ») : *Salix alba*

Strate arbustive

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Recouvrement de chaque espèce (%)	Caractère hygrophile
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller sanguin	30	NON

Liste des espèces dominantes de la strate (« espèces dont le recouvrement est supérieur ou égal à 20 % ») : *Cornus mas*

Strate herbacée

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Recouvrement de chaque espèce (%)	Caractère hygrophile
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune	100	NON
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque	30	NON
<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies	30	NON
<i>Phragmites australis</i>	Roseau commun	20	OUI

Liste des espèces dominantes de la strate (« espèces dont le recouvrement est supérieur ou égal à 20 % ») :

Rubus fruticosus, *Urtica dioica*, *Calystegia sepium*, *Phragmites australis*

Liste des espèces dominantes toutes strates confondues :

Salix alba, *cornus mas*, *Rubus fruticosus*, *Urtica dioica*, *Calystegia sepium*, *Phragmites australis*

Conclusion

Deux espèces dominantes sur six sont hygrophiles.

La moitié des espèces dominantes n'étant pas hygrophiles, le relevé de végétation caractérise la placette N°5 comme n'étant pas une zone humide.

Placette n° 6

Relevé de végétation

Strate arborée

Absente

Strate arbustive

Absente.

Strate herbacée

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Recouvrement de chaque espèce (%)	Caractère hygrophile
<i>Phragmites australis</i>	Roseau commun	70	OUI
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque	60	NON
<i>Amaranthus sp.</i>	Amaranthe	10	NON

Liste des espèces dominantes de la strate (« espèces dont le recouvrement est supérieur ou égal à 20 % ») :

Phragmites australis, *Urtica dioica*

Liste des espèces dominantes toutes strates confondues :

Phragmites australis, *Urtica dioica*

Conclusion

Au moins la moitié des espèces dominantes étant hygrophiles, le relevé de végétation caractérise la placette N° 6 comme zone humide.

II- CONCLUSION CONCERNANT LES RELEVES PHYTOLOGIQUES

Sur l'ensemble de la parcelle, selon les critères définis par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement (NOR: DEVO0813942A), seules les unités de végétation homogènes N°s 4 et 6 sont considérées comme zone humide.

L'unité de végétation homogène N° 4 forme une bande inégale de longueur = 65 mètres et de largeur max = 10 m. La surface de cette unité de végétation est donc estimée à 650 m².

L'unité de végétation homogène 6 constitue une bande discontinue de 5 m de large sur 40 mètres linéaires. La surface de cette unité de végétation est donc estimée à 200 m².

La surface totale de zone humide concernée par le projet est donc d'environ 850 m².



Localisation des secteurs identifiés comme « zones humides » à la suite des investigations phylogiques
(la localisation précise ainsi que les surfaces estimées sont données à titre d'indication).

Unité de végétation homogène N°4

Unité de végétation homogène N°6

B- SONDAGES PEDOLOGIQUES, PARCELLE A 1369

1-Préambule

Ces sondages, effectués à l'aide d'une tarière à main, ont été réalisés conformément au protocole défini par l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009.

2- Localisation des points de sondage

6 points de sondage ont été réalisés. Ils sont situés à l'intérieur de chaque placette de végétation homogène (voir carte ci-dessous). Leur nombre a été volontairement limité du fait de la grande similitude des faciès pédologiques observés.



3- Résultats

Les 6 sondages ont montré des résultats similaires : présence d'une couche de tourbe saprique sur environ 50 cm d'épaisseur, suivie de dépôts sableux.

Aucun des sondages réalisés ne présente de trace d'oxydation ferrique ni d'horizon réductique dans les 50 premiers centimètres. Le sol ne présente donc pas de signe d'engorgement en eau temporaire ou permanent.

4- CONCLUSION CONCERNANT LES SONDAGES PEDOLOGIQUES

Aucun des sondages effectué n'est caractéristique d'une zone humide pédologique. Du fait de la grande similitude des faciès pédologiques, il est possible de conclure à la probable absence de zone humide pédologique sur la parcelle.

Cette situation résulte probablement d'interactions humaines négatives survenues à proximité immédiate du site (création de parkings, golf, fossés...).

Le sol semble par ailleurs d'un grand intérêt agronomique.

C- CONCLUSION GENERALE

Les prospections botaniques et pédologiques réalisées sur la parcelle A1369, commune de VEIGY FONCENEX, ont conduit à la délimitation d'une zone humide très dégradée, pour une surface d'environ 850 m².

Si la parcelle ne semble a priori pas abriter d'espèce végétale protégée (cortège botanique « banal »), l'intérêt de la zone semble relativement fort en termes de préservation de la faune. En effet le terrain en friche constitue un refuge pour certaines espèces animales : petits mammifères, oiseaux... Deux lièvres (*Lepus europaeus*) ont d'ailleurs été aperçus sur site lors des prospections.

Par ailleurs les sondages pédologiques ont mis en avant l'importante valeur agronomique du sol.

Les Inspecteurs de l'Environnement,

Olivier FILIPOVIC (DDT 74)

Philippe FAUCON-MOUTON (AFB)